GÉRER LA RIVIÈRE DE MANIÈRE TRANSVERSALE

Une dynamique initiée et portée par une intercommunalité (Val de Drôme) dans les années 1980-90

Le regard de la recherche

L'eau et la rivière sont des objets d'études majeurs pour les chercheurs sur le territoire de la vallée de la Drôme. Avec un regard issu de différentes disciplines ils se posent plusieurs questions et mettent en place des méthodes de recherche pour y répondre :

- Comment l'eau est gérée localement (dans la vallée de la Drôme) ? Quel impact ces politiques locales de gestion ont sur l'environnement ?

Pour répondre à ces questions, Sabine Girard (Girard, 2012) analyse les dispositifs de gestion de l'eau dans la vallée de la Drôme entre 1970 et 2011. En particulier, elle analyse les documents relatifs à ces dispositifs (documents de projet, comptes rendus de réunions, moyens humains et financiers dédiés…) et réalise des entretiens avec les acteurs de la gestion de l'eau et du développement territorial.

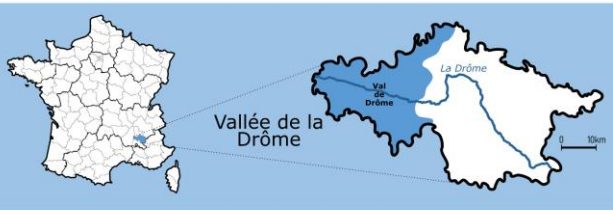
- Quels sont les usages d'une rivière (La Drôme) et comment évoluent-ils dans le temps ? Quelles sont les principales étapes de l'aménagement de la rivière Drôme ? Comment les acteurs s'organisent localement pour gérer cette rivière ?

Sabine Girard et Pierre-Antoine Landel (Girard et Landel, 2019) répondent à ces questions dans un article de vulgarisation au sein du livre *Drôme, rivière sauvage* coordonné par Lucien Dupuis. Ils apportent un éclairage historique depuis le XVIII^{e} siècle et montrent les actions et outils mis en place depuis la décentralisation c'est à dire depuis le transfert de pouvoirs décisionnaires et de compétences administratives de l'État vers des collectivités locales (années 1980).

Une synthèse pour comprendre

Afin de vulgariser ces travaux, l'association Biovallée via son pôle des savoirs, vous propose cette synthèse. Celle-ci s'appuie sur une lecture de ces documents scientifiques, complétée par des éclairages issus de ressources locales.

En fin de synthèse, l'association vous apporte son propre regard sur les enseignements généraux pour la transition écologique, que l'on peut tirer de ces savoirs scientifiques et locaux. Cette partie n'engage que l'auteur de cette synthèse.



CC BY NC SA



GÉRER LA RIVIÈRE DE MANIÈRE TRANSVERSALE

Une dynamique initiée et portée par une intercommunalité (Val de Drôme) dans les années 1980-90

Dans les années 1980, la rivière Drôme est gérée de manière sectorielle (extraction de gravier, irrigation). En mettant la rivière au cœur de son projet politique et territorial, l'intercommunalité de l'aval (du Val de Drôme), met en place un outil de gestion concernant l'ensemble de la vallée de la Drôme et prenant en compte tous les usages de la rivière.

La rivière progressivement au cœur du développement d'une intercommunalité

Le Val de Drôme, un territoire peu identifié au XXe siècle

Dans les années 1970 et 1980, la rivière est faiblement identitaire dans la vallée de la Drôme. C'est-à-dire que la rivière ne constitue pas un symbole du territoire et de ses habitants.

Historiquement dans la vallée, c'est la partie amont de la rivière, le Diois, qui constitue un territoire avec une identité culturelle à laquelle les habitants s'identifient. La partie aval de la rivière quant à elle, reste longtemps moins identifiée que d'autres territoires comme le Diois, le Vercors, la vallée du Rhône ou la Provence. Or ce déficit identitaire du territoire en aval (le Val de Drôme) rend difficile la mise en valeur touristique et l'attrait de nouveaux habitants[1].

La rivière patrimoine, un modèle politique du Val de Drôme

Dans les années 1980, la structure intercommunale à l'aval de la rivière Drôme (Syndicat puis District d'Aménagement du Val de Drôme), défend que la rivière n'a pas qu'une valeur économique, mais qu'elle porte aussi des valeurs écologiques, culturelles et sociales.

En ce sens, l'intercommunalité construit son projet politique autour d'une gestion de la rivière en tant que ressource tout autant que milieu aquatique. Cette intention est politiquement portée par le président de l'intercommunalité qui déclare en 1985 vouloir faire de la rivière Drôme un élément à part entière du patrimoine culturel, touristique et écologique du territoire[1].

Cette intention politique de l'intercommunalité du Val de Drôme de gérer l'eau comme un patrimoine et sa traduction en actions concrètes, posent les premières bases d'un nouveau modèle de développement local. Celui-ci va dépasser le périmètre de cette intercommunalité pour concerner l'ensemble de la rivière et de ses usagers.

Promouvoir un autre modèle de développement local

Coupler gestion de l'eau et développement économique

Une intercommunalité est un établissement public qui regroupe différentes communes pour assurer plusieurs services publics. Sa mission principale est le développement économique du territoire. Dans les années 1980, l'intercommunalité du Val de Drôme a pour enjeu principal de reprendre la main sur son développement et de poursuivre la lutte contre la désertification.

Dans son Plan d'Aménagement Rural (PAR Val de Drôme 1979-1982), le potentiel de la rivière pour le développement économique local est révélé. Par contre, le constat est clair : la qualité de l'eau est insuffisante pour autoriser la baignade et l'état physique de la rivière est dégradé. L'enjeu est donc de la préserver et de la valoriser. Ainsi l'intercommunalité du Val de Drôme propose un modèle de gestion qui ne sépare pas gestion de l'eau et développement territorial[1]. En couplant ces champs d'intervention, elle propose un modèle inédit de développement local.

Se donner les moyens

Pour mettre en œuvre son modèle de développement territorial reposant sur la rivière en tant que patrimoine, l'intercommunalité du Val de Drôme augmente progressivement ses moyens humains et financiers à la fin des années 1980[1]. Cela lui permet de renforcer ses compétences sur la gestion des déchets et sur la gestion de la rivière.

En particulier en 1987, le département de la Drôme bénéficie d'une aide financière européenne importante dans le cadre de l'outil PIM pour une durée de sept ans (Programmes Intégrés Méditerranéens)[2].

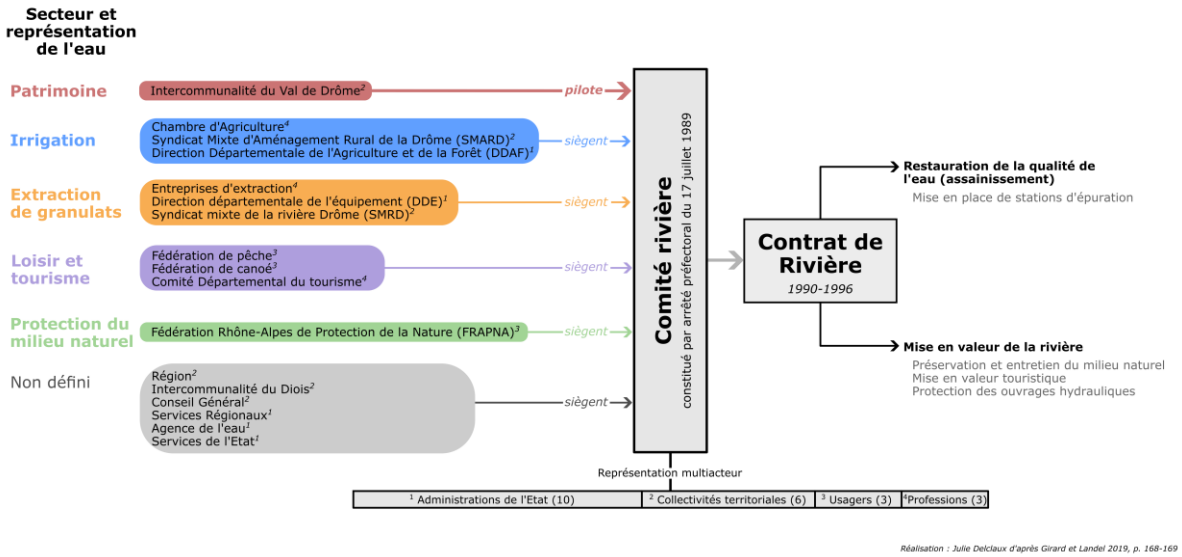
Au sein de ce programme, un des plus gros dossiers (en termes financiers) concerne la gestion de l'eau dans la vallée de la Drôme. Deux principales actions à mettre en place sont définies : renforcer les ressources en eau pour l'irrigation et élaborer un outil d'intervention sur la rivière réunissant les différents acteurs et usagers de l'eau.

Travailler ensemble

L'intercommunalité du Val de Drôme mobilise ses récents moyens humains sur l'élaboration de cet outil d'intervention global sur la rivière dans le cadre du programme PIM. Elle ne part de zéro mais s'appuie sur les démarches portées par le Conseil Général depuis 1983 autour d'un Contrat de Rivière « Drôme Propre »[1].

L'intercommunalité du Val de Drôme reprend le pilotage de la définition d'un Contrat de Rivière à partir de 1987. Cet instrument d'intervention publique encourage la définition conjointe d'objectifs entre les différents acteurs. L'intercommunalité réunit donc les services déconcertés de l'État (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF, Direction Départementale de l'Équipement - DDE, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - DDASS), l'Agence de l'eau, le Conseil Général et l'intercommunalité du Diois[1]. Ce groupe préfigure le futur Comité rivière en charge du contrat. Un chargé de mission est embauché pour traiter des aspects administratifs et financiers relatifs à l'élaboration du contrat.

À cette époque, le projet conflictuel de retenue d'eau sur le Bez rend la signature du Contrat de rivière tendue. En effet, le préfet conditionne la signature du contrat à la réalisation de la retenue[1]. Cette conditionnalité est levée par l'action du ministre en charge de l'environnement qui adresse une mise en garde au préfet conduisant au retrait de la conditionnalité.



Composition du comité de rivière, un espace de concertation multisectoriel

Mettre en place un système de gestion global de la rivière

Le Contrat de Rivière, un outil piloté par l'intercommunalité du Val de Drôme

En 1989 la candidature du Contrat de Rivière est acceptée. Le périmètre du contrat couvre la rivière Drôme et ses affluents mais aussi le Haut-Roubion. Cette partie de la rivière Roubion est aussi concernée car certaines communes traversées par celui-ci font partie à cette époque de l'intercommunalité du Val de Drôme. Cela témoigne du lien fort entre développement territorial et gestion de l'eau, car dans le cas contraire le contrat aurait pu concerner seulement la rivière Drôme[1].

Un Comité rivière réunissant les différents acteurs de l'eau est officiellement constitué avec les représentants de l'État, des collectivités locales, des professions concernées et des usagers[3]. Ce comité est chargé de l'élaboration et du suivi du contrat. En plus des moyens humains déjà disponibles, un responsable de bassin est embauché par l'intercommunalité du Val de Drôme en 1990 pour être au contact du terrain[1].

Un système d'action global incluant différents usages et fonctions de la rivière

La signature du Contrat de Rivière (1990-1996) marque une évolution dans la gestion de l'eau. Avant celui-ci, chaque secteur d'activité gère l'eau dans son seul périmètre d'action. L'extraction de graviers est régulée par la DDE et contrôlée par le SMRD. L'irrigation est gérée par la DDAF. L'eau potable est prise en charge par les élus municipaux représentants les habitants. La protection des écosystèmes naturels est portée par des association de protection de la pêche, et de protection de la nature (FRAPNA)

Avec le Contrat de Rivière, la gestion de l'eau devient globale c'est-à-dire qu'elle concerne l'ensemble de la vallée de la Drôme (aval comme amont), qu'elle intègre les enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau et qu'elle prend en compte tous les usages de l'eau. Cela inaugure un nouvel agencement d'acteurs issus de plusieurs secteurs d'activités et ayant des visions différentes de la rivière. Ces différents acteurs locaux s'entendent sur des objectifs de long terme visant la reconquête de la qualité de l'eau et la mise en valeur de la rivière en respectant l'environnement[1]. Le Contrat de Rivière Drôme et Haut Roubion de 1990 se structure ainsi autour de deux volets :



Décharge sauvage au bord de la rivière Drôme (au second plan) à Livron en 1985. Photo : Jean-Michel Faton, source : Mémoire de la Drôme

l'amélioration de la qualité de l'eau (73% du budget prévu – 125 millions de francs) et l'aménagement des rivières (18% du budget prévu plus 9% pour l'accompagnement de ces travaux par des études et des acquisitions foncières). Les enjeux de régulation des prélèvements d'eau et de graviers restent cependant gérés indépendamment en dehors du contrat[3].

Objectif : préservation des cours d'eau ! De multiples opérations

Afin de préserver et mettre en valeur les cours d'eau et de répondre à la diversité des problématiques, le Contrat de Rivière prévoit plusieurs actions : préservation et entretien du milieu naturel (restauration du lit et des berges, aménagements piscicoles, protection et valorisation des ramières), mise en valeur touristique (installation de sanitaires, aménagements de canoë-kayak, pistes cyclables…), et protection des ouvrages hydrauliques.

Parmi les actions concrètes, la destruction du barrage sur la commune de Saillans est un acte symbolique de l'engagement dans le Contrat de Rivière[3].

En 1997, l'évaluation du Contrat de Rivière montre néanmoins de faibles taux de réalisation sur les opérations de mise en valeur touristique de la rivière[1]. Cependant, différents aménagements ont permis d'améliorer la circulation de l'eau, de lutter contre l'érosion des bergers et de préserver certains tronçons[1].

Objectif : rivière propre ! Un programme d'assainissement ambitieux

En 1990, la situation de la rivière et de ses affluents est fortement dégradée : de nombreuses portions sont interdites à la baignade (Drôme en aval de Die, le Bez, la Gervanne) et d'autres affichent une qualité de l'eau moyenne. Le dépôt d'ordures sur les berges ainsi que les rejets domestiques et industriels dans la rivière en sont les causes principales[1].

Pour améliorer l'état du milieu, le Contrat de Rivière propose un objectif ambitieux d'assainissement. Ambitieux car il s'attaque aux zones où la qualité de l'eau est la plus faible en termes de baignabilité et de consommation humaine (aval de la vallée), et qu'il concerne une grande partie des communes du périmètre (43 sur 102)[1]. Concrètement, le contrat prévoit la mise en place de stations de traitement des eaux (à boues activées et à lagunage)[A].

Ces objectifs ambitieux de rendre la rivière Drôme propre ont permis d'améliorer nettement la qualité de l'eau durant le Contrat de Rivière (100% des opérations sur ce volet ont été réalisées). En 1996, les rejets domestiques et industriels dans la rivière ont fortement diminué (d'un tiers en termes d'équivalent habitants par rapport à 1990), les dépôts d'ordures ne sont plus une pratique courante, et 70% du linéaire hydrographique est autorisé à la baignade contre 50% en 1990[1].

Au-delà de l'assainissement de la rivière, le Contrat de Rivière a permis de concilier les enjeux économiques, touristiques et environnementaux en réunissant les différentes parties prenantes. Cette étape pose les bases d'un travail en commun à l'échelle du bassin versant de la Drôme qui sera poursuivi par la suite.

Enseignements généraux pour la gestion de la ressource en eau

La gestion d'une rivière est complexe dans le sens où elle concerne de nombreux acteurs pour de nombreux usages et fonctions (irrigation, extraction de gravier, eau potable, baignade, canoë, milieu naturel…). Si la rivière Drôme affiche des enjeux particuliers (qualité de l'eau dégradée à la fin du XX^{e} siècle, mise en avant du tourisme et des valeurs environnementales), l'historique de sa gestion apporte des enseignements généraux sur les leviers d'évolution vers une gestion globale de la ressource en eau.

La volonté d'un acteur public est un facteur clé dans la mise en place d'un outil de gestion regroupant une multitude d'usagers et d'acteurs : dans le cas de la rivière Drôme, la volonté de l'intercommunalité de l'aval (du Val de Drôme) à la fin des années 1980 permet de réunir les acteurs de l'irrigation, de l'extraction de graviers et de la protection des milieux autour d'un outil commun de gestion de l'eau (Contrat de Rivière). Si les prélèvements d'eau et de graviers restent gérés indépendamment, ces acteurs s'accordent sur des objectifs communs d'assainissement et de préservation de la rivière.

La mutualisation de compétences autour d'une même conception de l'eau permet de faire évoluer les représentations et pratiques de sa gestion : la dynamique de Contrat de Rivière portée par l'intercommunalité du Val de Drôme s'est appuyée sur le portage politique par le président de l'intercommunalité, sur l'expertise d'un chargé de mission dédié au contrat et sur le contact au terrain d'un responsable de bassin. En couplant des compétences politiques, techniques et administratives, et en disposant d'un vaste réseau de contacts, ces moyens humains permettent d'agir à de multiples échelles de décision et d'action.

Pour en savoir plus

Savoirs scientifiques

[1] Girard S. (2012) *La territorialisation de la politique de l'eau est-elle gage d'efficacité environnementale ? Analyse diachronique de dispositifs de gestion des eaux dans la vallée de la Drôme (1970-2011)*, Thèse de l'ENS Lyon, 722 pages.

[2] Bérenguer J. (1986) Les programmes intégrés méditerranéens : objectifs des PIM et perspectives pour l'agriculture en Ardèche, Drôme et Provence-Alpes-Côte d'Azur, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 61, n°4, pp. 441-459.

[3] Girard S., Landel P.A. (2019) La rivière Drôme à l'épreuve de la décentralisation : les collectivités locales entre autonomie et dépendance. Dans Dupuis L. *La Drôme, rivière sauvage*, AUED éditions, pp.155-201.

Savoirs locaux

[A] Vieux-Melchior (2007) *15 ans d'action au service de la rivière Drôme, de ses affluents et du Haut Roubion* – Groupe de travail « Prise en compte, dans les politiques, des besoins naturels en eau des écosystèmes », texte d'une communication lors d'un atelier sur « la gestion de la demande en eau en Méditerranée, progrès et politiques » à Saragosse.

Pour citer ce document

Delclaux, J. (2025) *Gérer la rivière de manière transversale. Une dynamique initiée et portée par une intercommunalité (Val de Drôme) dans les années 1980-90*, Pôle des Savoirs, Association Biovallée, 5p.